

DELIBERATION N°6 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 26 MARS 2025

Numéro enregistrement Préfecture : DB20250326-6

AVENANT MAÎTRISE D'ŒUVRE PROJET REGOURD

Sur convocation du 21 mars 2025, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis mercredi 26 mars 2025 à 14h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (en visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (en visioconférence), Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Monsieur Denis CHOPIN, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Madame MACHADO ALVES Christine, Colonel Patrick MAGRY, Madame Elodie JEURISSEN

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Vu la délibération n° DC-20240925-1 du 25 septembre 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Considérant que le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Lot s'est engagé à construire un nouveau centre de secours principal et un pôle logistique qui lui font défaut depuis de nombreuses années.

En effet, les locaux de l'actuelle caserne sont sous-dimensionnés, vétustes et inadaptés à l'activité des sapeurs-pompiers. Le terrain retenu pour le projet de construction sur la commune de Cahors est localisé sur la parcelle contiguë à celle de l'Hôtel du Département.

Un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en juillet 2020. Le 20 mai 2021, le jury de concours a désigné l'équipe lauréate, l'atelier d'architecture et d'urbanisme Thierry Saunier, architecte mandataire, et son cotraitant, le bureau d'études Quadriplus Groupe.

Les objectifs de ce projet en matière de sécurité des personnes sont quadruples :

- construire le CSP de Cahors et le GTL ;
- créer des flux logiques d'intervention afin de gagner en efficacité opérationnelle ;
- proposer un complexe bâtiminaire mutualisable par les deux entités et fonctionnel 24h/24 et toute l'année ;
- créer un bâtiment performant techniquement et facile à entretenir lui permettant de traverser les prochaines décennies en lien avec le volet environnemental.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, la première phase PRO remise en septembre 2025 est détaillée sur plusieurs points. Pour la finaliser, le maître d'œuvre réclame un complément d'honoraires à hauteur de 20 000 € HT comme suit :

| Désignation | Montant des honoraires |
|--|------------------------|
| Reprise études environnementales RE 2020 : Impact RE2020 et E3 du remplacement de la génération PAC par une génération bois CH plancher + split + PAC pour le chauffage / rafraichissement des chambres | 2 900 € HT |
| ECS : Impact RE 2020 et E3 du remplacement de la génération bois + solaire + élec. par une génération bois + élec. épingle ou bois + élec. | 2 900 € HT |
| Etudes de reprise des lots et techniques CVC – Elec. – Structure – VRD Reprise des incidences sur les lots enveloppes et second-œuvre | 11 200 € HT |
| Analyse et impact projet architectural Plans des modifications | 3 000 € HT |
| Montant honoraires travaux de reprises | 20 000 € HT |

Les membres du bureau du CASDIS, après en avoir délibérés, autorisent le Président à signer l'avenant n°1 de 20 000 € HT annexé pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Secours Principal de Cahors et du Groupement technique et logistique du SDIS du Lot.

Détail du vote :

Présents : 05
 votants : 05
 Pour : 05
 Contre : 00
 Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 Cahors, le 26 mars 2025

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
 d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>